

Journées d'Étude Nouveautés de l'ADR 2027 dans les Transports Terrestres

ADR 1.3

PROGRAMME DE LA FORMATION (JOADR) 3h50 | Distanciel

PUBLIC

Conseillers à la sécurité, responsables et personnels des entreprises intervenant dans le transport de marchandises dangereuses : emballer, expéditeur, chargeur, transporteur, déchargeur, destinataire.

PRÉREQUIS TECHNIQUE

Disposer d'un ordinateur avec une bonne connexion internet (Wi-Fi ou filaire), d'une carte audio et, éventuellement, d'un casque.

Un lien de connexion sera transmis au stagiaire pour accéder à la visioconférence.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Actualiser les connaissances « ADR » des personnels concernés par l'application de la réglementation du transport de marchandises dangereuses par route.

APTITUDES ET COMPÉTENCES

À l'issue de la formation le stagiaire connaîtra les principales modifications réglementaires apportées à la nouvelle version 2027 de l'ADR, ADN et RID ainsi que les amendements de l'arrêté français TMD.

PÉDAGOGIE

- Apports théoriques illustrés par des présentations PowerPoint, complétés par une pédagogie active centrée sur l'analyse et découverte des nouveautés
- Questionnaires d'évaluation, documentation stagiaire Arrêté TMD et ouvrages réglementaires (RID, ADN, RID) en vigueur

FIN DE FORMATION

Remise d'un certificat de réalisation de formation.

ENCADREMENT

Formateur disposant d'une expérience dans le transport des marchandises dangereuses.

DÉLAIS D'ACCÈS

Aucun délai particulier n'est exigé. Le stagiaire peut s'inscrire sur la session et le lieu qui répond le mieux à ses contraintes.

ACCESSIBILITÉ

Sécurisez votre parcours de formation en contactant notre référent handicap à l'adresse suivante : info.handicap@apave.com.

Journées d'Étude Nouveautés de l'ADR 2027 dans les Transports Terrestres

PROGRAMME	
0,5 JOUR – (3h50)	
ACCUEIL	Présentation des intervenants, programme.
MODIFICATIONS COMMUNES ADR, RID, ADN	<ul style="list-style-type: none"> • Les généralités • Les précisions • Les nouveautés • Piles et batteries au sodium ionique et véhicules mus par des batteries • L'Amiante • Emballage en commun des déchets • Signalisation orange • Construction des véhicules
MODIFICATIONS ARRÊTÉ TMD	<ul style="list-style-type: none"> • Article 7 : déclaration des évènements impliquant des marchandises dangereuses • Annexe I : calage et arrimage des colis • Annexe I : chargement, déchargement de maintenance du réseau électrique • Annexe I : le 3.9 remplacé par le IV.11 • Appendice IV.9 paragraphes 4.6 • Appendice IV.11: les nouveautés
SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DU STAGE	Échange. Évaluation de la formation.
FIN DE LA FORMATION	

(susceptible de modifications en fonction d'évolutions de dernière minute de la réglementation).